

PROCÈS VERBAL
des travaux de la grande commission nautique
tenue le 20 mars 2013 dans les locaux de la délégation à la mer et au littoral à Cherbourg

RÉUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à la décision n°20/2013 du 21 février 2013 du préfet de la Manche portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le mercredi 20 mars 2013 à 14h00 dans les locaux de la délégation à la mer et au littoral à Cherbourg pour émettre un avis sur le projet suivant :

- adaptation du port de Cherbourg avec extension des terre-pleins portuaires,
- et amélioration des accès nautiques au port de Cherbourg.

La commission était composée de :

M.	Martin FLEPP, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Serge LANNUZEL, ingénieur en chef des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
M.	Ronan LE SAOUT, administrateur en chef des affaires maritimes, délégué à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche	Membre de droit
M.	Jean Charles LE MIGNAN, Pilotage de Cherbourg	Membre temporaire
M.	Thierry LACOUR, Brittany ferries	Membre temporaire
M.	Charles RAMAUGE, CCI de Caen Normandie (remorquage portuaire)	Membre temporaire
M.	Jean LECARPENTIER, Yacht club de Cherbourg	Membre temporaire

Les représentants (titulaire et suppléants) du comité régional des pêches maritimes de Basse Normandie étaient absents.

Assistaient également à la réunion :

M.	Gilles PIOTEYRY	Membre suppléant au titre du pilotage de Cherbourg
M.	Maxime JEANY	PREMAR Manche / AEM
M.	Benjamin POTIE	PREMAR Manche / AEM
M.	Mickaël LATIRRE	DIRMN MEMN / Phares et Balises
M.	Philippe MALGORN	DIRMN MEMN / Phares et Balises
M.	Christophe TENDRON	DDTM 50 / Commandant du port
M.	Bertrand MARSSET	Syndicat mixte de gestion des ports de Cherbourg et Caen-Ouistreham (Ports Normands Associés) / directeur de l'aménagement et de l'environnement
M.	Claude GENSSE	Syndicat mixte de gestion des ports de Cherbourg et Caen-Ouistreham (Ports Normands Associés)

Les membres de la commission nautique qui le souhaitaient ont bénéficié d'une visite du site préalablement à la réunion.

Le président remercie les participants de leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier les aspects liés à la sécurité nautique), à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, écologiques ou patrimoniaux.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

M. MARSSET, directeur de l'aménagement et de l'environnement du syndicat mixte de gestion des ports de Cherbourg et Caen-Ouistreham (Ports Normands Associés - PNA), présente son établissement dont la tutelle est assurée par le conseil régional de Basse Normandie et les conseils généraux du Calvados et de la Manche. PNA est propriétaire du port de Cherbourg, aménageur du port ; il définit la stratégie du syndicat mixte et organise les délégations de services. C'est dans ce cadre que le projet d'adaptation du port de Cherbourg avec extension des terre-pleins portuaires et d'amélioration des accès nautiques est soumis à l'avis de la commission.

La description du projet fait l'objet d'un résumé non technique soumis par PNA et joint à la convocation de la grande commission nautique.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet, présenté en séance par M. MARSSET, a pour objet de conforter Cherbourg comme pôle majeur pour les énergies marines renouvelables (EMR) à proximité de gisements éoliens (notamment ceux qui ont fait l'objet d'un appel d'offre de l'État, Saint-Brieuc, Courseulles-sur-Mer, Fécamp et Saint-Nazaire, mais également ceux envisagés côté anglais) et de gisements hydroliens (Raz Blanchard et Raz de Barfleur).

Le port de Cherbourg, qui a connu un fort développement entre 1973 et 1985, permet d'accueillir des navires Over-PANAMAX et dispose d'une très grande rade abri, de passes d'accès de plus de 300m. Les tirants d'eaux admissibles (jusque 13,5 m à 14,5m), la nature des fonds marins permettant la pose des pieux des jack-up barges utilisées pour le déplacement d'éoliennes et d'hydroliennes, un foncier immédiatement disponible (44 ha) avec possibilité d'extension (39 ha), un raccordement aux voies de transport terrestre (réseau ferré et route à 2 fois deux voies), un quai existant de 360m... font de Cherbourg un port attractif pour la construction et/ou l'assemblage des éoliennes et hydroliennes, mais également pour la maintenance de certains dispositifs.

Le projet global comprend ainsi :

- l'allongement du quai des Flamands (les travaux ont débuté),
- l'extension des terre-pleins gagnés sur la grande rade (objet de cette commission),
- la modification des dessertes portuaires terrestres,
- le dragage et le déroctage de l'accès par la passe de l'ouest avec élargissement de la passe de l'ouest (objet de cette commission).

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS

Les débats ont porté principalement sur les points suivants :

3.1. Dragage / déroctage

Le président sollicite des explications sur le maintien de la navigation pendant la phase de dragage / déroctage, notamment vers la passe Est.

PNA indique son souhait initial de laisser les entreprises proposer des solutions innovantes à moindre coût pour le dragage / déroctage en imposant le minimum de contraintes autres que les obligations réglementaires. Néanmoins, PNA propose de ne pas condamner l'accès à la passe Est pendant ces travaux en envisageant une conduite immergée de refoulement des sédiments vers la zone de remblai (extension des terre-pleins), sauf lorsque les travaux seront effectivement sur l'axe de passage vers la passe Est.

PNA indique que la zone de dragage sera balisée pendant les travaux.

PNA indique ne pas pouvoir préciser la durée de la phase de dragage : cela dépendra des propositions reçues, notamment d'opportunités.

Le représentant des pilotes et celui de Brittany Ferries indiquent que, selon eux, tout le trafic maritime peut passer par la passe Ouest. Même si les navires à grande vitesse préfèrent passer par la passe Est (gain de 10 minutes), ils sauront s'adapter ponctuellement lorsque l'accès à la passe Est sera restreinte ou impossible (contournement des engins de dragage ou passage par la passe Ouest).

Concernant les dragages/déroctages ponctuels sur le chenal d'accès, PNA précise que les matériaux seront étalés à proximité. La bathymétrie à l'issue des travaux devra être transmise au SHOM (zone de dragage, zone d'étalement des matériaux dragués ou déroctés).

3.2. **Balisage**

Concernant le balisage, les débats font apparaître la nécessité de conserver un balisage de l'accès à la petite rade du côté jetée des Flamands, balisage à adapter par PNA en liaison avec le service des Phares et Balises compte tenu des modifications envisagées de la jetée.

L'extension des terre-pleins se terminera côté mer par un talus en pente régulière. Aussi, il est nécessaire de baliser la pointe Nord de l'extension des terre-pleins.

L'accès au port des Flamands comprend actuellement une balise matérialisant un haut-fond. Compte tenu de l'extension des terre-pleins, de la modification des conditions d'agitation aux abords du port des Flamands, PNA envisage de créer une digue de protection de ce port s'étendant approximativement jusqu'au haut-fond précédemment matérialisé par une bouée.

PNA fournira les éléments nécessaires au service des Phares et Balises qui spécifiera le marquage nécessaire (balise, feu en bout de digue...) à mettre en place par PNA pour sécuriser l'accès du port des Flamands.

3.3. **Sortie d'effluents**

Un émissaire permettant le dégagement d'effluents doit être prolongé. Il ne sera pas utilisé pour pomper de l'eau.

3.4. **Enrochements pour la pêche loisir**

Dans le cadre de la concertation publique, PNA indique avoir prévu l'étude de l'installation d'enrochements sous-marins en grande rade destinés à fixer la vie sous-marine. Si cette disposition est mise en place, la cartographie de ces enrochements devra être transmise au SHOM.

4. **TOUR DE TABLE - DELIBERATION**

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les membres de la commission présents fait l'objet de la conclusion ci-après.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le mercredi 20 mars 2013 pour émettre un avis sur le projet suivant :

- adaptation du port de Cherbourg avec extension des terre-pleins portuaires,
 - et amélioration des accès nautiques,
- tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès verbal.

La commission émet un avis favorable sur le projet présenté avec les recommandations suivantes :

- pendant la phase de dragage / déroctage, baliser la zone des travaux et, s'attacher à maintenir l'accès à la passe Est ;
- adapter le balisage d'entrée de la passe de la Petite Rade (bouée des Flamands) à la nouvelle digue ;
- marquer la pointe Nord de la zone d'extension des terre-pleins ;
- baliser l'accès au port des Flamands ;
- suivre l'avis du service des Phares et Balises sur la signalisation maritime liée au balisage ;
- pendant les phases de travaux et à la clôture des travaux, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées (topographie des parties terrestres, bathymétrie des zones draguées, caractéristiques du balisage...) seront transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...).

Le président
M. Martin FLEPP



Le secrétaire
M. Serge LANNUZEL

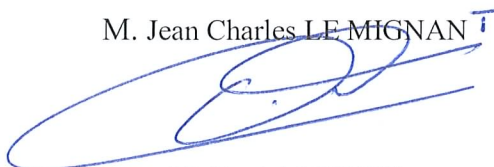


Les membres

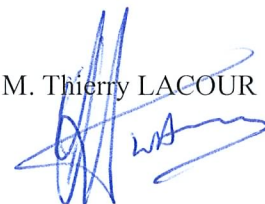
M. Ronan LE SAOUT



M. Jean Charles LE MIGNAN



M. Thierry LACOUR



M. Charles RAMAUGE



M. Daniel LEJUEZ
absent

M. Jean LECARPENTIER

